AR Prefecture

006-210601365-20240312-2024120305-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET LE DOUZE MARS A 20H30

Délibération 2024-12-03-05

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BRUNENGO, 1er Adjoint

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI		x	x	Christophe BRUNENGO	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO		x			
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Eliane ALBIN	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Michel POGGI	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE		x			
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF		x	x	Martine CHAVONET	
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO-LOMASSESE	x				
Jérome BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ		x	x	Jean-Pierre PEGLION	

Secrétaire de Séance : Eliane ALBIN
Rapporteur : Michel POGGI

OBJET : **Délibération pour signature d'une convention ENEDIS « de Transition écologique en appui du programme Petites Villes de Demain (PVD)**

Les conventions Enedis sont des conventions partenariales de « *transition écologique venant en appui du programme Petites Villes de Demain* ». Elles s'inscrivent dans un contexte double :

- La convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) en date du 4 octobre 2021 intégrant les communes de Breil-sur-Roya, Sospel et de Tende,
- Et dans un contexte d'urgence climatique, avec le travail d'élaboration du PCAET de la CARF en association avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

AR Prefecture

006-210601365-20240312-2024120305-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

Dans l'objectif de contribuer activement à la transition écologique des trois communes Petites Villes de Demain et de l'élaboration du projet de territoire (future convention d'Opération de Revitalisation du Territoire), les conventions visent à définir les modalités d'accompagnement d'Enedis en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité auprès de la CARF et des communes PVD.

Les engagements d'Enedis, ne font pas l'objet de facturation et portent sur les points suivants :

- Contribuer au diagnostic personnalisé de la situation de la commune en matière énergétique (mise à disposition de données, déploiement de l'offre PRIORENO…) ;
- Favoriser l'association les consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, viser à l'autoconsommation ;
- Proposer la fourniture des données et des services d'Enedis (en proposant des services adaptés aux besoins émergents dans le cadre des futurs travaux CARF et communes PVD).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui rend obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération communautaire n°212/2019 relative à la déclaration d'intention du PCAET de la CARF ;

Vu le programme national d'appui « Petites Villes de Demain » lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires le 1er octobre 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda rural et du plan de relance gouvernemental ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique « de la Riviera Française » signé le 20 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°142/2022 convention de partenariat concernant l'élaboration du plan climat air énergie territorial entre la CARF et Enedis, signée le 24 mai 2023.

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 4 octobre 2021 et son avenant n°1 de prorogation, signé le 12 juin 2023, par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les communes de Breil-sur-Roya, Sospel et de Tende ;

Considérant que le dispositif « Petites Villes de Demain » a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes de moins de 20 000 habitants afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural ou péri-rural et de conforter leur rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial ;

Considérant les conventions partenariales de Transition écologique portées par Enedis en appui du programme « Petites Villes de Demain » auprès des trois communes notamment la commune de Sospel ;

Suite à l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré , le conseil Municipal,

AR Prefecture

006-210601365-20240312-2024120305-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

- APPROUVE la convention Enedis de « Transition Ecologique en appui du programme Petites Villes de Demain » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

P/ le Maire
Le 1er Adjoint, Président de séance

Le Secrétaire de Séance

Votes		*Commentaires*
Pour	*23*	
Contre	*00*	
Absentions	*00*	